



Le Pacte européen pour les migrations et l'asile : quelles réponses aux défis des migrations irrégulières et de l'asile ?



Le *Pacte européen pour les migrations et l'asile* a été validé par le Conseil de l'Union européenne le 23 avril 2024, après avoir été approuvé par le Parlement européen le 10 avril.

Sa phase opérationnelle devrait s'étendre sur deux années afin de laisser aux États membres d'assurer la mise en œuvre des nouveaux règlements. Les États devront davantage faire d'efforts et approfondir les conditions d'intégration des personnes migrantes établies de manière régulière et pour trouver avec les pays de départ ou de transit une relation équilibrée d'intérêt commun.

L'infographie présentée ci-après tente de donner un aperçu de la logique et de l'architecture générales du Pacte tel qu'il a été adopté.



Depuis la crise syrienne de 2015/2016, l'Union européenne est confrontée à un accroissement significatif des demandes d'asile, une situation qui ne s'était pas produite depuis la Seconde guerre mondiale sur une aussi longue durée.

Parallèlement, à l'exception d'une pause enregistrée au plus fort de l'épidémie du COVID en 2020, le nombre des entrées irrégulières qui ne relèvent que partiellement de l'asile s'est lui aussi fortement accru.



L'Union européenne dans son ensemble connaît depuis le début des années 2000 un rythme d'immigration plus élevé que celui de la moyenne des pays de l'OCDE, notamment du fait de son évolution démographique marquée par le vieillissement.

1

La répartition des compétences entre l'UE et ses États membres pour les migrations et l'asile

COMPÉTENCES DE L'UE



Conception de la protection des frontières extérieures (espace Schengen)

Visas de courte durée (tourisme)

Agence Frontex, assistance aux frontières, aide aux retours

Définition de la politique européenne commune de l'asile

Contrôle de la mise en œuvre des règles de l'asile

Budget pour le soutien aux politiques d'asile des États (FAMI)

Agence européenne de l'asile (assistance et monitoring)

COMPÉTENCES PARTAGÉES ENTRE L'UE ET SES ÉTATS MEMBRES



Actions de coopération extérieure bilatérale, partenariat pour les migrations (ex Turquie, Tunisie..)



Prise en compte des migrations dans les accords commerciaux, Accords de réadmission



Agences EUROPOL, EUROJUST destinées à organiser la coopération entre les États membres pour la lutte contre les trafics

COMPÉTENCES EXCLUSIVES DES ÉTATS MEMBRES



Gestion des migrations légales : famille, études, travail



Visas de longue durée



Mise en œuvre des capacités régaliennes : police des frontières, douanes



Lutte contre les passeurs et les trafics



Politiques d'intégration



Apprentissage des langues, logement, formation, emploi, santé



Indépendamment de la crise syrienne des années 2015-2016, les flux migratoires nets à destination de l'UE en provenance des pays extérieurs à l'UE connaissent-ils une augmentation qui trouve son origine en grande part dans des causes structurelles :

- besoins du marché du travail dans l'UE
- disponibilités en main d'œuvre dans les pays extérieurs

LE SAVIEZ-VOUS



Les données de Frontex ne recensent pas toutes les entrées irrégulières, mais seulement celles observées lors des franchissements de frontières extérieures.



2

Le Pacte européen pour l'asile et les migrations et ses trois politiques d'accompagnement



La Commission européenne a proposé en septembre 2020 un « nouveau pacte européen pour l'asile et les migrations ». 8 présidences tournantes successives de l'Union se sont attelées à en négocier le contenu avec le Parlement européen, faisant de ce Pacte une des œuvres législatives les plus considérables de la présidence Van der Leyen.



NOUVEAUX TEXTES



TEXTES MIS À JOUR REPRIS DE L'ACQUIS

LE PACTE PROPREMENT DIT



Le cœur du Pacte :
règlements « Filtrage », « Procédure aux frontières extérieures », « gestion intégrée de l'asile et des migrations » (ex Dublin), situations de crise (ex. : protection temporaire)

Dispositions complémentaires du Pacte : Règlements EURODAC, « Qualification », Agence européenne pour l'Asile, cadre européen pour la réinstallation, directive retour

PROTECTION DES FRONTIÈRES EXTÉRIÈRES



Révision du Code Schengen :
nouvelles procédures d'évaluation des vulnérabilités, coopération policière aux frontières intérieures

Renforcement de FRONTEX, Nouveau cadre européen pour la lutte contre les réseaux de passeurs

DIMENSION EXTÉRIÈRE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE



Accords bilatéraux de partenariats pour les migrations, prise en compte des enjeux migratoires dans les cadres des politiques de l'UE pour le commerce et le développement et la politique des visas .

PROMOTION D'UNE IMMIGRATION LÉGALE DE TRAVAIL



Programme pour les « partenariats pour les talents », « plateforme de déclaration des compétences » pour les candidats à l'immigration

Révision de la directive sur les droits des étrangers résidant de longue durée
Simplification du permis unique de travail



Le nouveau pacte entend rétablir une **responsabilité effective** des États de première entrée dans le contrôle strict des arrivées régulières et irrégulières, y compris la prise en charge prioritaire de l'instruction des demandes d'asile :

Volet responsabilité



Responsabilité accrue dans une application plus stricte et plus efficace des mesures de contrôle aux frontières externes.

Volet solidarité



Relocalisation des demandeurs d'asile, versement d'indemnités compensatoires par les États individuellement, prise en charge par le budget de l'UE des coûts de contrôle et d'accueil.

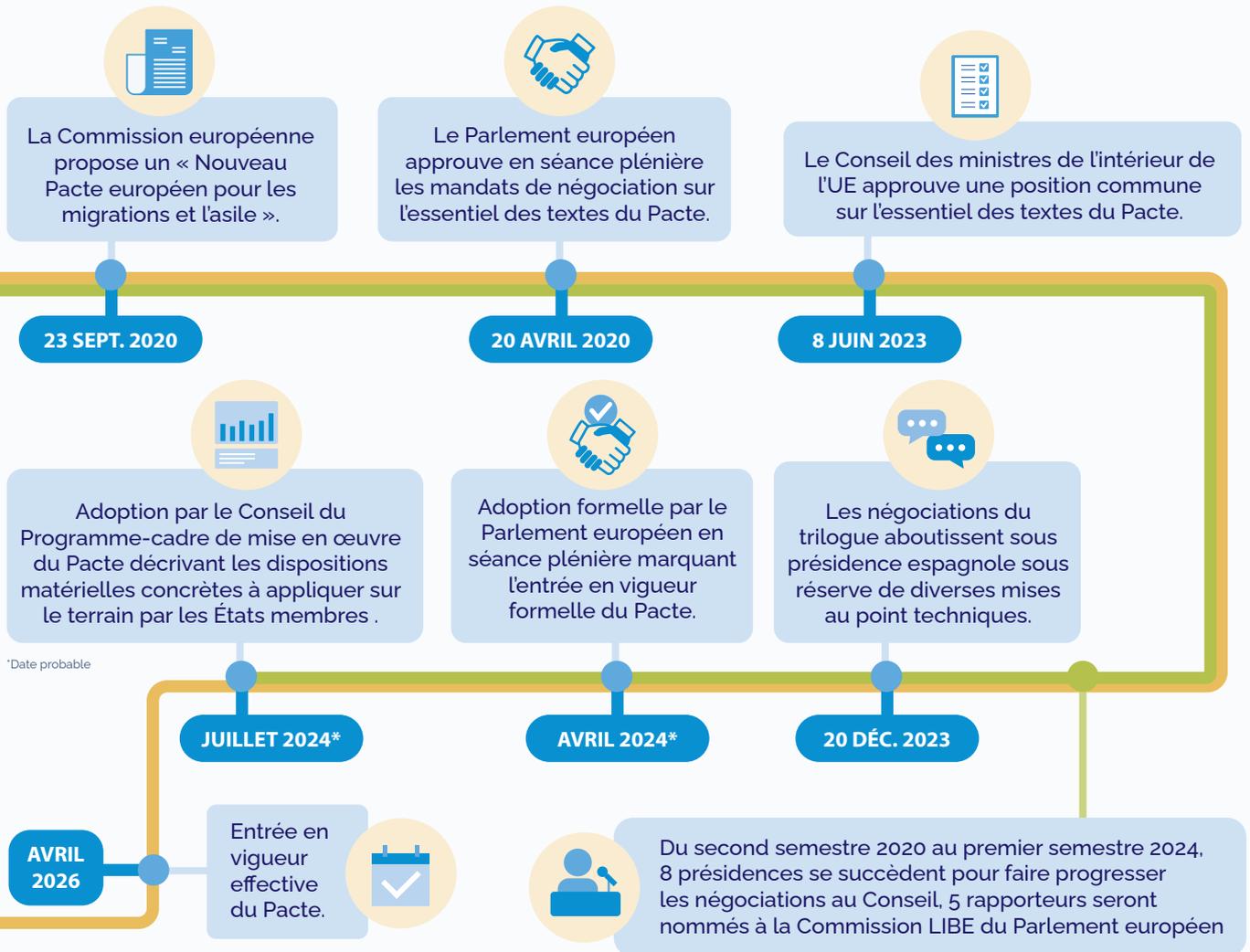
Volet prévention



Accords de coopération migratoire avec les pays tiers, filtrage et procédures accélérées aux frontières, organisation de retours immédiats en cas de demandes infondées, cadre pour la réinstallation de personnes dont l'état de réfugié a été constaté par le HCR.

3

Entre la proposition de la Commission et l'approbation du Pacte, près de 4 années de négociations



4

Les chiffres de la migration en Europe

LE SAVIEZ-VOUS

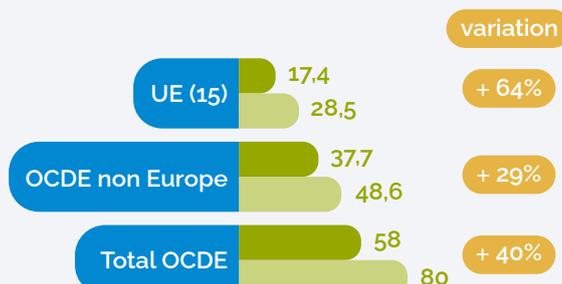


Malgré les apparences désordonnées, l'espace européen de l'asile fonctionne de façon remarquable avec en moyenne près de 600 000 demandes examinées chaque année depuis 2015, assorties de 200 000 recours en moyenne, permettant à environ 60 % des demandes examinées en première ou en seconde instance une protection.

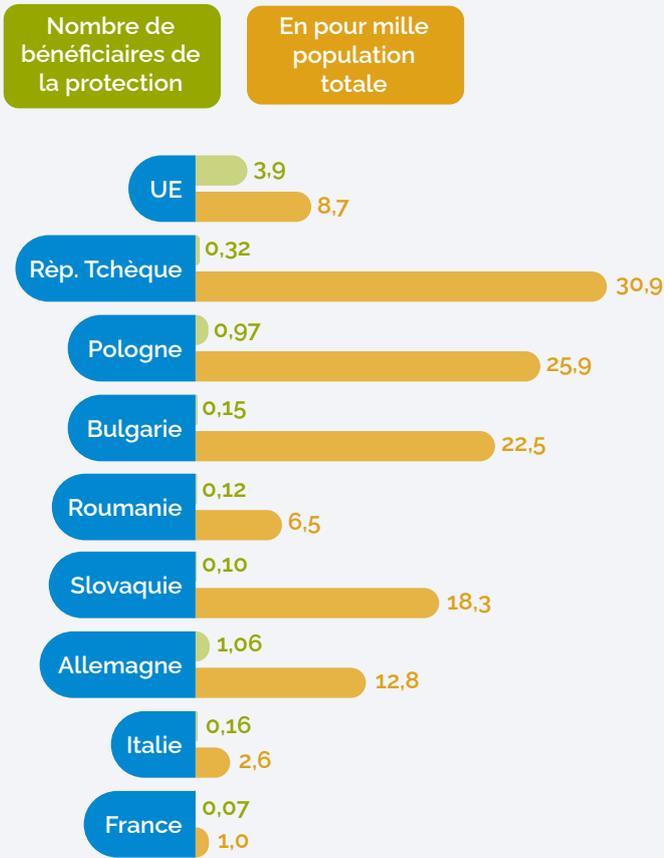


Population immigrée âgée de 15 ans et plus dans l'OCDE 2000-2010

Source : OCDE, Base de données DIOC

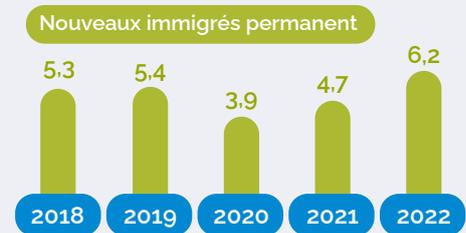


Nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et bénéficiant de la Protection temporaire européenne dans quelques pays de l'UE, fin mars 2023 (en millions)



Source : EUROSTAT

Nouvelles populations immigrées dans les pays de l'OCDE : entrées annuelles à caractère permanent 2018-2022 (en millions (hors réfugiés ukrainiens))



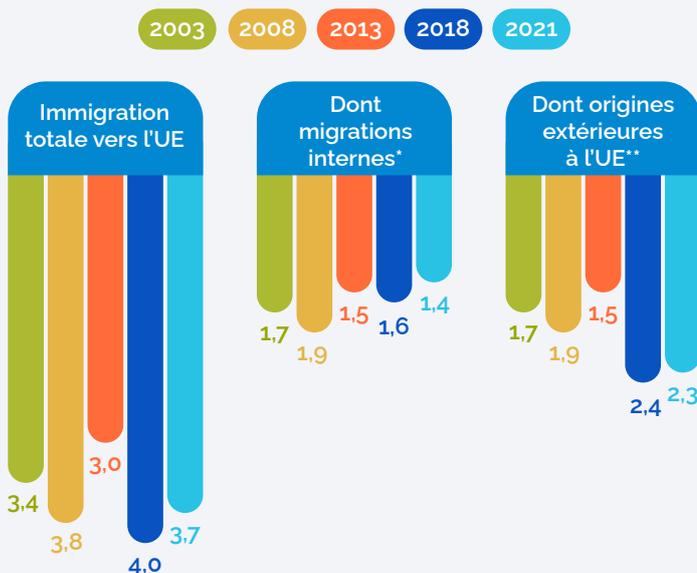
Source : OCDE, perspectives des migrations internationales 2023

Nombre de réfugiés* ukrainiens dans quelques pays de l'OCDE (Juin 2023) (en millions)



Source : OCDE, perspectives des migrations internationales 2023
*Tous statuts de protection confondus, y compris la protection temporaire de l'UE

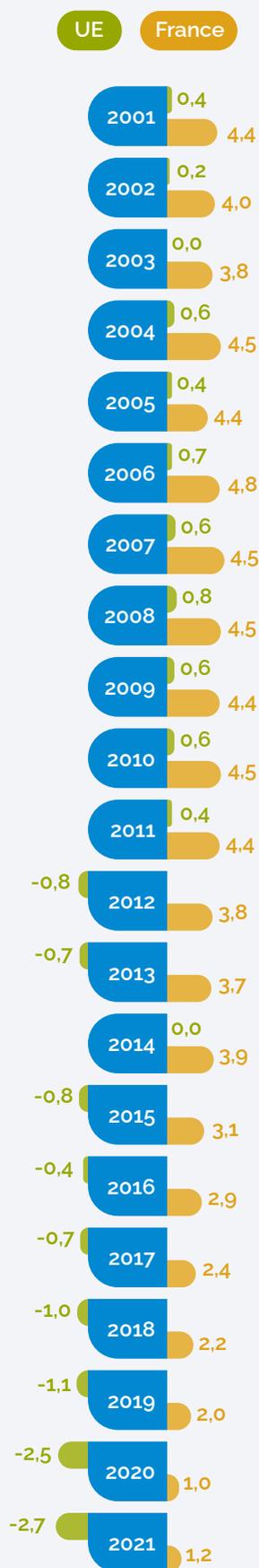
Immigration externe et mobilité interne dans l'UE (27) sur deux décennies (en millions)



Source : Eurostat
*Immigrants ayant la nationalité d'un pays de l'UE
**Immigrants d'une autre nationalité que l'UE.

Évolution du solde des naissances sur les décès, UE (27) et France 2001-2021

Variation en % de la population totale



Évolutions de l'excédent naturel de population et du solde migratoire extérieure France 2001-2023 (en milliers de personnes, moyennes annuelles)



*Excédent des naissances sur les décès

**différence entre les flux d'immigration et d'émigration

***données provisoires

Source : Bilan démographique de la France, INSEE Première janvier 2024